



Département du Tarn  
Canton Albi-Sud

## DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N°3

**Nature :** Décision budgétaire

**Objet :** Mouvement de crédits au sein de la section de fonctionnement

Le Maire de Salies,

Vu la délibération du 5 mars 2024 décidant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits pour constitution de provisions pour mandater les attributions de compensation

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de procéder aux virements de crédits comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
011 (charges à caractère général) / 62268	2 186,24 €	0,00 €		
014 (Attributions de compensation) / 739211	0,00 €	2 186,24 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 186,24</b>	<b>2 186,24</b>		

**ARTICLE 2 :** cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressé :

- A Monsieur le Préfet du Tarn
- Au comptable public assignataire

Fait à Salies, le 15 décembre 2025

Le Maire,  
Jean-François ROCHEdreux



*[Handwritten signature of Jean-François ROCHEdreux]*